

108^e session, Genève, juin 2019

Comité plénier

**Résolution sur la Déclaration du centenaire
proposée par le groupe des employeurs et le
groupe des travailleurs**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 108^e session (2019),

Ayant adopté la Déclaration du centenaire de l'OIT,

Invite tous les mandants à donner la priorité à la mise en œuvre de l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain qui y figure,

Rappelle que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît que les partenariats et la cohérence des politiques sont nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 8,

Souligne qu'il importe de préserver la structure de gouvernance tripartite de l'OIT, sa mission normative et ses priorités programmatiques au sein du système des Nations unies, tout en veillant à ce que les partenaires sociaux participent pleinement à l'élaboration des priorités au niveau national,

Réaffirme le rôle de premier plan que joue l'OIT, conformément à la Déclaration de Philadelphie, dans la promotion de la cohérence des politiques au sein du système multilatéral en vue de la réalisation de la justice sociale,

Prie le Directeur général de faire en sorte que les priorités figurant dans la Déclaration du centenaire soient reflétées dans les propositions de programme et de budget pour 2020-21 en matière de structure et de contenu, pour examen par le Conseil

d'administration, et que des ressources importantes soient allouées sur la base des priorités qui y sont recensées, en particulier là où elles sont actuellement limitées.

Appelle l'OIT à collaborer plus étroitement avec les organisations du système multilatéral en vue de promouvoir la cohérence des politiques au sein dudit système, pour faire progresser le travail décent et productif et une croissance économique inclusive, compte tenu de l'incidence que l'évolution de la technologie et les politiques financières, économiques et commerciales ont sur l'emploi, le monde du travail et la protection des travailleurs, ainsi que de la nécessité d'une éducation appropriée et de nouvelles compétences.

Et, en vue de promouvoir cette cohérence des politiques:

- de renforcer la coopération entre l'OIT et les organisations concernées du système multilatéral en vue de promouvoir une croissance économique inclusive et le travail décent et productif et d'adopter des mesures visant à renforcer l'apport de l'OIT en matière d'évaluation de l'incidence des politiques commerciales, économiques et financières sur l'emploi et le travail décent
 - de renforcer les travaux menés au niveau des pays entre les organisations du système afin de promouvoir des politiques macroéconomiques globales et des politiques du marché du travail propices au travail décent, en mettant l'accent sur les quatre objectifs stratégiques figurant dans l'Agenda du travail décent et en faisant participer les partenaires sociaux
 - d'adopter des mesures visant à renforcer la collaboration au niveau des pays entre l'OIT et le FMI dans l'élaboration des rapports au titre de l'article 4, le processus de consultation avec les partenaires sociaux et les programmes par pays en vue de promouvoir le travail décent et une croissance inclusive et durable.
-